

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

**ARRETE n°2025/VOI/251**

**OBJET : Démontage de la base vie AIC Immobil route d'Ableiges.**

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**Considérant** la demande de la société COBAT CONSTRUCTIONS en date du 16 avril 2025 concernant le démontage de la base vie route d'Ableiges à Osny,

**Considérant** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant les journées du 13 et 14 mai 2025, de 9h à 17h, la société COBAT CONSTRUCTIONS est autorisée à intervenir pour le démontage de la base vie et l'évacuation des bungalows route d'Ableiges à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La route d'Ableiges sera totalement fermée à la circulation dans les 2 sens entre la rue de Cergy et le chemin de la Colonne.

Dans le sens Ouest-Est, la circulation sera déviée par la rue de Marines, la chaussée Jules César, la rue de Puiseux et la rue de Cergy.

Dans le sens Est-Ouest, la circulation sera déviée par la rue de Cergy, la rue de Puiseux, la chaussée Jules César, la rue de Marines et le chemin de la Colonne.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS 1 rue Sainte Mère Térésa 60110 AMBLAINVILLE – mail : [alexandra.dorme@cobatconstructions.com](mailto:alexandra.dorme@cobatconstructions.com) – tél : 03 44 52 86 47.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 2 mai 2025

**Jean-Michel LEVESQUE,**



**Maire**